

**ARRETE N° 33/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
3 RUE BROUSSAIS**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON ELAGAGE en date du 31 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de tailles de végétaux et du stationnement d'un camion au 3 rue Broussais à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Le lundi 6 février 2023 de 9h00 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise du stationnement d'un camion **au droit du 3 rue Broussais**.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Le lundi 6 février 2023 de 9h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **au droit du 3 rue Broussais**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO LEON ELAGAGE – 2 rue Gustave Eiffel - ZA de Breignou Koz – 29860 BOURG-BLANC.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **- 2 FEV. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 2 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON